



Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Bassin versant de la Haute Rance »

Campagne 2015

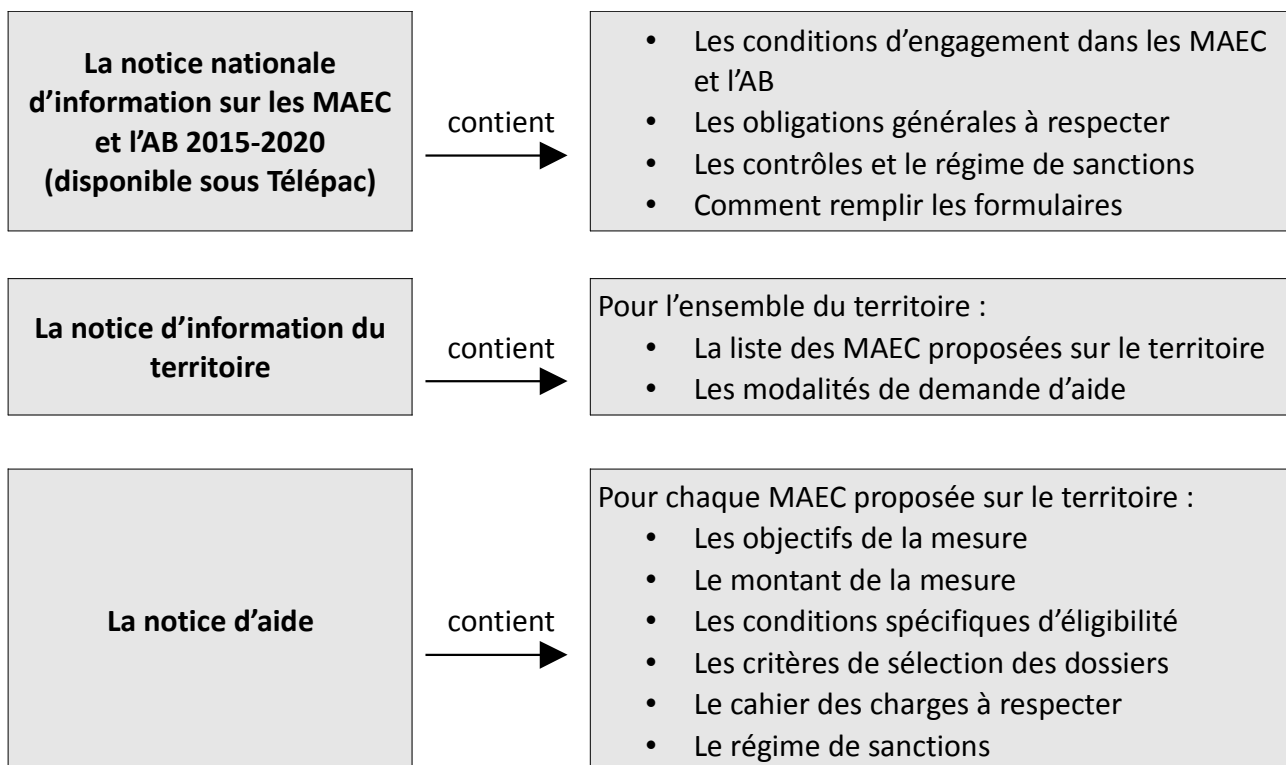
Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC de la DDTM : Service Economie et Agriculture Durable

téléphone : 02 90 02 34 34

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du **Bassin versant de la Haute Rance** au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

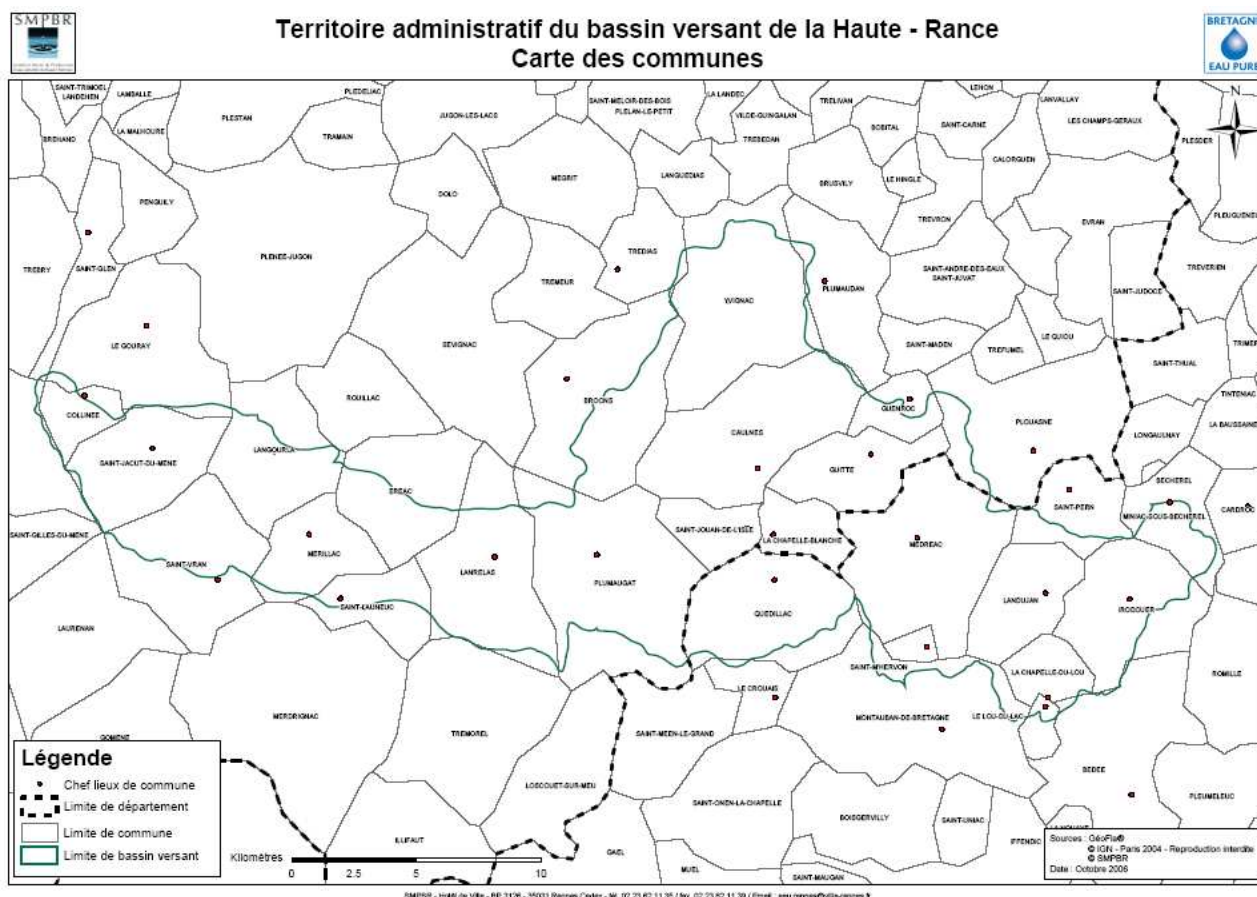
1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Bassin versant de la Haute Rance »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le bassin versant de la Haute-Rance est situé en amont du bassin versant de la Rance, et à l'amont de la retenue de Rophémel qui fournit 40% des besoins en eau du Bassin Rennais.

Le bassin versant de la Haute Rance se trouve sur le territoire de 5 communautés de communes et de 3 Pays :



- Communautés de communes du Mené, d'Hardouinai Mené, du Pays de Du Guesclin, du Pays de Caulnes et de St Méen-Montauban (récemment créée au 1^{er} janvier 2013 par la fusion entre les deux communautés de communes de St Méen-le-Grand et du Pays de Montauban),

- Pays du Centre Bretagne, Dinan et Brocéliande.

Le bassin versant se trouve sur le territoire de 34 communes dont 22 qui ont leur centre-bourg situé sur le bassin.

Liste des communes intégralement concernées par le bassin versant de la Haute Rance :

CAULNES (99%), LA CHAPELLE BLANCHE, GUITTE, MERILLAC (96%), SAINT JACUT DU MENE (99%), SAINT JOUAN DE L'ISLE, LA CHAPELLE DU LOU (99%), LANDUJAN, MEDREAC (98%), SAINT M'HERVON.

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « Bassin versant de la Haute Rance »

Les enjeux environnementaux :

Les enjeux "eau" du bassin versant de la Haute Rance sont liés à la DCE, au SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais, et à la directive eau potable.

Les enjeux eau :

5 masses d'eau sont présentes sur le territoire. Pour chacune d'elles, les enjeux sont les suivants :

Enjeux	Masses d'eau concernées
Morphologie	Frémur (particulièrement dégradé), Rance, Néal
Eutrophisation	Retenue de Rophémel
Pesticides	Retenue de Rophémel, Rance, Néal, Frémur, eau souterraine
Nitrates	Tête du bassin de la Rance, Frémur, Néal

Le SAGE Rance Frémur Baie de Beussais fixe les objectifs qualitatifs pour la qualité des eaux superficielles suivants :

Paramètres	Objectifs chiffrés 2015	Situation Rance 2012	Situation Frémur 2012	Situation Néal 2012	Situation Rophémel 2012
Nitrates	90% des mesures < 25 mg/l	25 mg/l	28 mg/l	28 mg/l	23 mg/l
Phosphore total	90% des mesures < 0.2 mg/l	0.28 mg/l	0.23 mg/l	0.32 mg/l	0.12 mg/l
Produits phytosanitaires	Concentration maximale totale < 1 µg/l Par molécule < 0.1 µg/l	1.45 µg/l 6 substances > 0.1 µg/l	6.54 µg/l 10 substances > 0.1 µg/l	1.36 µg/l 7 substances > 0.1 µg/l	0.81 µg/l 2 substances > 0.1 µg/l
Matières organiques	9 mg/l de COD	12.3 mg/l	12.1 mg/l	12.5 mg/l	10.9 mg/l

Par ailleurs l'ensemble du bassin versant de la Haute Rance en amont de la retenue de Rophémel se situe en zone à enjeu "phosphore" 3B1 du SDAGE Loire Bretagne.

Considérant l'ensemble des enjeux environnementaux sur le bassin versant de la Haute Rance, le territoire est ciblé pour de nombreux programmes et réglementations :

- nitrates : zone vulnérable de la directive nitrates, zone d'action renforcée'
- phosphore : disposition 3B1 du SDAGE Loire Bretagne 2009-2016, priorité du Programme Breizh Bocage, risque de non atteinte des objectifs de la DCE pour 2021 sur le critère phosphore pour le plan d'eau
- phytosanitaires : risque de non atteinte des objectifs 2021 sur le critère pesticides pour les cours d'eau.
- zones humides : dispositions n°21 et n°22 du SAGE Rance 2014-2019 = "Mettre en place un programme d'actions sur les zones humides prioritaires pour la gestion"

Autre enjeu environnemental : la biodiversité

Deux types d'enjeux biodiversité existent sur le bassin versant de la Haute Rance :

- L'enjeu biodiversité lié au Parc Naturel Régional Rance Côte d'Emeraude en cours de création (partie aval du bassin sur les 3 communes de Guitté, Guenroc et Plouasne)
- L'enjeu biodiversité inscrit au projet de Schéma Régionale de Cohérence Ecologique lié au réservoir de biodiversité (partie amont du bassin versant de la Rance)

L'agriculture présente :

L'agriculture occupe 72% de la surface totale (26 718 ha). 513 sièges sont présents (408 moyennes et grandes exploitations). 690 exploitations exploitent plus de 3 ha. Les productions sont à dominantes animales avec 44% bovins, 40% porcs, 16% volailles.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « Bassin versant de la Haute Rance »

3.1 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC de la Haute Rance et de tout autre PAEC) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BRET_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BRET_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.2 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC de la Haute Rance) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_HREA_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_HREA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_HREA_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_HREA_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.3 Enjeu EAU MAEC Système polyculture élevage herbivores et monogastriques proposées sur l'ensemble du Bassin versant de la Haute Rance :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_HREA_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Conversion	140€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_HREA_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Maintien	110€/ha	
Mesure système	BR_HREA_SPE9	SPE_03 monogastriques	140€/ha	

3.4 Enjeu EAU Mise en herbe sur tout le territoire du Bassin versant de la Haute Rance :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_HREA_GC01	Couver_06 : mise en place d'un couvert herbacé pérenne	235,44€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

3.5 Enjeu EAU Zones humides sur tout le territoire du Bassin versant de la Haute Rance :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_HREA_HE01	Herbe_04 : gestion de l'herbe par pâturage limité	56,58€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_HREA_HE02	Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche	222,86€/ha	
Surfaces en herbe	BR_HREA_HE03	Herbe_13 : gestion des zones humides	120€/ha	

3.6 Enjeu EAU Réduction des produits phytosanitaires sur tout le territoire du Bassin versant de la Haute Rance :

PRIMO DECLARANT : qui n'a jamais contractualisé de mesure de réduction de produits phytosanitaires, ou qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de plus de 2 campagnes.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_HRPB_GC10	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_HRPB_GC20	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_HRPB_GC30	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

SECONDO DECLARANT : qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de 2 campagnes au plus. Le secondo déclarant doit atteindre l'objectif de réduction de l'année 5 dès la deuxième année d'engagement.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_HRPB_GC12	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_HRPB_GC22	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_HRPB_GC32	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

3.7 Enjeux EAU et BIODIVERSITE Maillage bocager sur tout le territoire du Bassin versant de la Haute Rance :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Haies	BR_HREA_HA01	Linéa_01 : entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans)	0,18€/ml	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Haies	BR_HREA_HA02	Linéa_01 : entretien des haies (2 entretiens sur les 5 ans)	0,36€/ml	
Arbres isolés ou en alignement	BR_HREA_AR01	Linéa_02 : entretien des arbres isolés et/ou en alignement (1 entretien sur les 5 ans)	3,96€/arbre	
Talus	BR_HREA_TL01	Linéa_05 : entretien mécanique des talus enherbés	0,42€/ml	

3.8 Enjeu BIODIVERSITE Mise en herbe sur la partie du territoire du bassin versant de la Haute Rance en ZAP biodiversité :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_HRBD_GC02	Couvert_06+Herbe_03 : mise en herbe et absence de fertilisation	338,76€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

3.9 Enjeu BIODIVERSITE Zones humides et marais sur la partie du territoire du bassin versant de la Haute Rance en ZAP biodiversité :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_HRBD_HE04	Herbe_03+Herbe_04 : absence de fertilisation et réduction de la pression de pâturage	159,90€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_HRBD_HE05	Herbe_03+Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche et absence de fertilisation	326,18€/ha	
Surfaces en herbe	BR_HRBD_HE08	Ouvert_01 : ouverture de milieu	190,12€/ha	
Surfaces en herbe	BR_HRBD_HE07	Herbe_07 : maintien de la richesse floristique	66,01€/ha	
Mares et plans d'eau	BR_HRBD_PE01	Linea_07 : restauration et entretien de mares et plans d'eau	58,63€/ha	

3.10 Enjeu BIODIVERSITE Milieux et prairies remarquables sur la partie du territoire du bassin versant de la Haute Rance en ZAP biodiversité :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_HRBD_HE10	Herbe_03 : absence de fertilisation	103,32€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_HRBD_HE21	Herbe_03 : absence de fertilisation limitée à 4 années	82,65€/ha	
Surfaces en herbe	BR_HRBD_HE07	Herbe_07 : maintien de la richesse floristique	66,01€/ha	
Surfaces en herbe	BR_HRBD_HE08	Ouvert_01 : ouverture de milieu	190,12€/ha	
Surfaces en herbe	BR_HRBD_HE12	Ouvert_02+Herbe_03 : maintien de l'ouverture et absence de fertilisation	122,40€/ha	
Vergers hautes tiges et prés vergers	BR_HRBD_VE01	Milieu_03 : entretien des vergers hautes tiges et prés vergers	316,06€/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du Bassin versant de la Haute Rance.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Montant d'engagement maximum

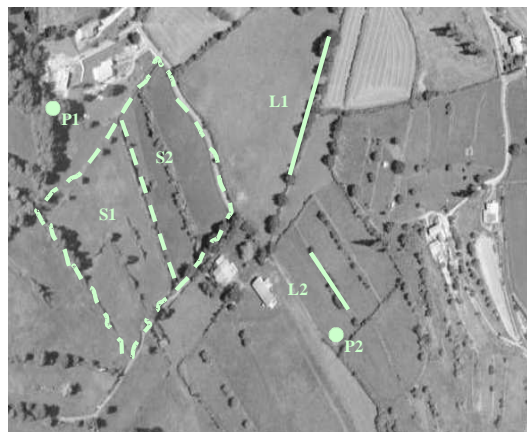
Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06 ou 08) :

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02 ou 07) :

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures du territoire comportant l'une des opérations LINEA :

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.